Commune de VÉNÉJAN

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Félix BOUYER, Camille CAUBERT, Bénédicte CHAUVET, Elora CHIOUSSE, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Florian POUDEVIGNE, Stéphanie THOUMIEUX

Absents avec procuration : Yves BLANC à Gérard ESTELLE, Alain CLERC à Thierry Loison, Bernard PÉPIN à Sylvie ÉTROIT

Secrétaire de Séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2022

1. **Compte-rendu des décisions municipales prises dans le cadre de l'Article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
   Rapporteur : Gérard Estelle
2. **Admission en non-valeur de titres irrécouvrables**
   Rapporteur : Gérard Estelle
3. **Subvention à la bibliothèque pour remboursement de frais pour exposition**
   Rapporteur : Béatrice Loison
4. **Subvention au comité des Fêtes pour l'organisation du « Vénéjazz »**
   Rapporteur : Florian Poudevigne
5. **Demande de contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien dans le cadre du fonds de concours 2022**
   Rapporteur : Béatrice Loison
6. **Fixation du montant des services : repas cantine et garderie périscolaire pour la rentrée 2022/2023.**
   Rapporteur : Catherine Dalibert
7. **Modification du règlement cantine/garderie**
   Rapporteur : Catherine Dalibert
8. **Approbation du projet d'investissement rénovation sanitaire, énergétique et thermique des ateliers municipaux avec une extension et la création d'un espace santé**
   Rapporteur : Thierry Loison
9. **Adhésion à la centrale d'achat créée par l'Agglomération du Gard Rhodanien**
   Rapporteur : Gérard Estelle
10. **Approbation de la création des jardins familiaux**
    Rapporteur : Gérard Estelle

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 6 avril 2022 à l'unanimité.

1. Compte rendu de décision du maire

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2322-2,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget du 6 avril 2022 où sont ouverts les crédits pour dépenses imprévues,

Vu la décision budgétaire d'investissement n°1 signée par le Maire le 22/02/2022, pour la création de sanitaires à la maison des Alpilles, pour 4 161,00 € du maçon,

Vu la décision budgétaire d'investissement n°2 signée par le Maire le 31/03/2022, pour la réfection de la toiture de la chapelle Saint Jean-Baptiste,

Vu la décision budgétaire d'investissement n°3 signée par le Maire le 06/05/2022, pour la création de sanitaires à la maison des Alpilles, pour 2 212,80 € du plombier,

Vu la décision budgétaire d'investissement n°4 signée par le Maire le 06 mai 2022, d'achat de rayonnage pour les ateliers de 841,20 €

Considérant que le montant des travaux de création des sanitaires à la maison des Alpilles n'est inscrit au budget pour 1951 € dans l'article 2313.

Regroupant les opérations ci-dessous :

Crédits à ouvrir - imputation	Nature	Montant
21/2188/OPNI	Achat d'étagères pour les Ateliers	841,20 €
21/21318/OPNI	Travaux Maison Alpilles (6 373,80 €) et réfection toiture de la chapelle (1249,64 €)	7 623,44 €

Crédits à réduire - imputation	Nature	Montant
020/020	Dépenses imprévues	6 513,64 €
23/2313	Travaux Maison Alpilles sanitaires	1 951,00 €

Considérant qu'il convient de rendre compte des décisions municipales prises depuis les conseils municipaux du 23/02/2022, du 23/03/2022 et du 06/04/2022.

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide de prendre acte** de la communication des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil municipal du 06/04/2022.

2. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de Bagnols-sur-Cèze a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **540,21 €.**

Ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, eau, Ordures Ménagères,

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2008 T-90024300	OM	144,00 €
2009 T-241-R241	OM	147,00 €
2009 T792235411	EAU	94,21 €
2010 T245-R53	OM	147,00 €
2018 T171	CANTINE	8,00 €
TOTAL		**540,21 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Bagnols-sur-Cèze,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière Principale de Bagnols-sur-Cèze dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par la Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3 Subvention supplémentaire à la bibliothèque communale

Mme Béatrice Loison, rapporteur, informe que dans le cadre du projet éducatif de l'école Les Colibris, dont le thème pédagogique choisi cette année par les enseignantes porte sur les jardins, une bénévole de la bibliothèque est allée récupérer une exposition, intitulée « Jardins secrets ; Jardins publics », à la Direction du Livre et de la Lecture à Nîmes.

Les frais occasionnés lors de ce déplacement ont été évalués selon la grille des frais des déplacements de la mairie à 36 €.

Considérant les dépenses engagées par cette bénévole de la bibliothèque pour cet événement dont le but est de faire découvrir aux enfants de l'école toutes les variétés de jardins. Cette exposition installée dans la chapelle a permis aux enfants de visiter les jardins méditerranéens et d'y repérer les différentes plantes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de verser la somme de 36 € à la bibliothèque communale qui remboursera ensuite son adhérente à 14 pour et 1 abstention.

4. Subvention au comité des Fêtes pour l'organisation de Vénéjazz

Florian Poudevigne, rapporteur, informe que dans le cadre des animations, l'association du Comité des Fêtes propose d'organiser le festival « Vénéjazz » dans notre village, le samedi 10 septembre 2022.

Pour ce faire cette association sollicite une aide financière.

Considérant que le budget des associations voté le 23 mars dernier le permet, il est proposé de verser 500 € au Comité des fêtes pour cette manifestation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser la somme de 500 € à l'association Comité des Fêtes de Vénéjan.

5. Demande de contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien dans le cadre du fonds de concours 2022

Après avoir entendu Mme Béatrice Loison, rapporteur, expliquer qu'une contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut être versée dans le cadre du fonds de concours 2022 portant sur l'aménagement d'un terrain pour les jardins partagés, le toit de l'église et le battant de la cloche et l'habillage d'un conteneur pour les jeunes du village.

Le coût total des travaux est de : 29 750 € HT soit 35 700 € TTC.

Montant du fonds de concours demandé 13 120 €, soit le montant maximal possible à savoir : 10 €/habitant sur l'investissement (population légale INSEE 2019 : 1312 habitants).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité.

- **Décide** d'approuver la fiche de demande de fonds de concours 2022 et la convention de fonds de concours ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération et à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

6. Fixation du montant des services : repas cantine et garderie périscolaire pour la rentrée 2022/2023

Catherine Dalibert explique que la société API se voit contrainte d'augmenter son tarif cantine en septembre 2022, en effet, après l'impact financier subit ces derniers mois (hausse du carburant, de l'énergie, du coût des matières premières…).

Détail des tarifs :

Repas enfant facturé par le prestataire :

Ancien tarif : 3,140 € HT Nouveau tarif : 3,297 € HT soit une augmentation de 0,157€ HT et 0,1884 € TTC.

Repas adulte :

Ancien tarif : 4,153 € HT Nouveau tarif : 4,361 € HT soit une augmentation de 0,208 € HT et 0,25 € TTC.

Nous avons voté une augmentation le 23 mars dernier une augmentation de 10 centimes d'euros portant le prix du repas à 3,90 € pour les enfants et 5,90 € pour les adultes, qui devait être applicable au 1er septembre 2022. Pour un réajustement par rapport à l'augmentation du prestataire, Mme Catherine DALIBERT propose de passer à 15 centimes d'augmentation.

Vu les explications de Mme Catherine DALIBERT, le conseil municipal décide à 3 voix contre, 1 abstention et 11 pour, les tarifs suivants :

- 3,95 € pour les enfants.
- 6,00 € pour les adultes.

7. Modification du règlement cantine/garderie

Catherine Dalibert, rapporteur explique : en raison du changement des tarifs des repas votés précédemment, ces derniers doivent figurer sur le règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à 3 voix contre, 1 abstention, et 11 pour le nouveau règlement de la cantine.

8. Approbation du projet d'investissement rénovation sanitaire, énergétique et thermique des ateliers municipaux avec une extension et la création d'un espace santé

Thierry Loison, adjoint détaille ce projet :

- la mise aux normes vestiaires, sanitaires et bureau.

- la réfection et agrandissement de la toiture pour la production photovoltaïque, l'amélioration thermique du bâtiment.
- une extension mutualisée avec la création d'un espace santé.

Cette délibération actant le projet permet :

- de solliciter les financeurs pour obtenir des subventions sur les thèmes suivants : normes sanitaires, énergétique, santé.
- de lancer APS, APD.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2021 sur un projet qui n'incluait pas l'espace santé, l'estimation s'élevait alors à 311 000€ HT dont 190 600€ HT d'extension bâtiment.

Un budget de travaux qui va se situer entre 300 et 400 K€ avec des recettes prévues par :

- la vente électricité.
- la location (3 cabinets médicaux).

Possible aménagement présenté en réunion d'élus, à travailler par l'architecte qui sera choisi.

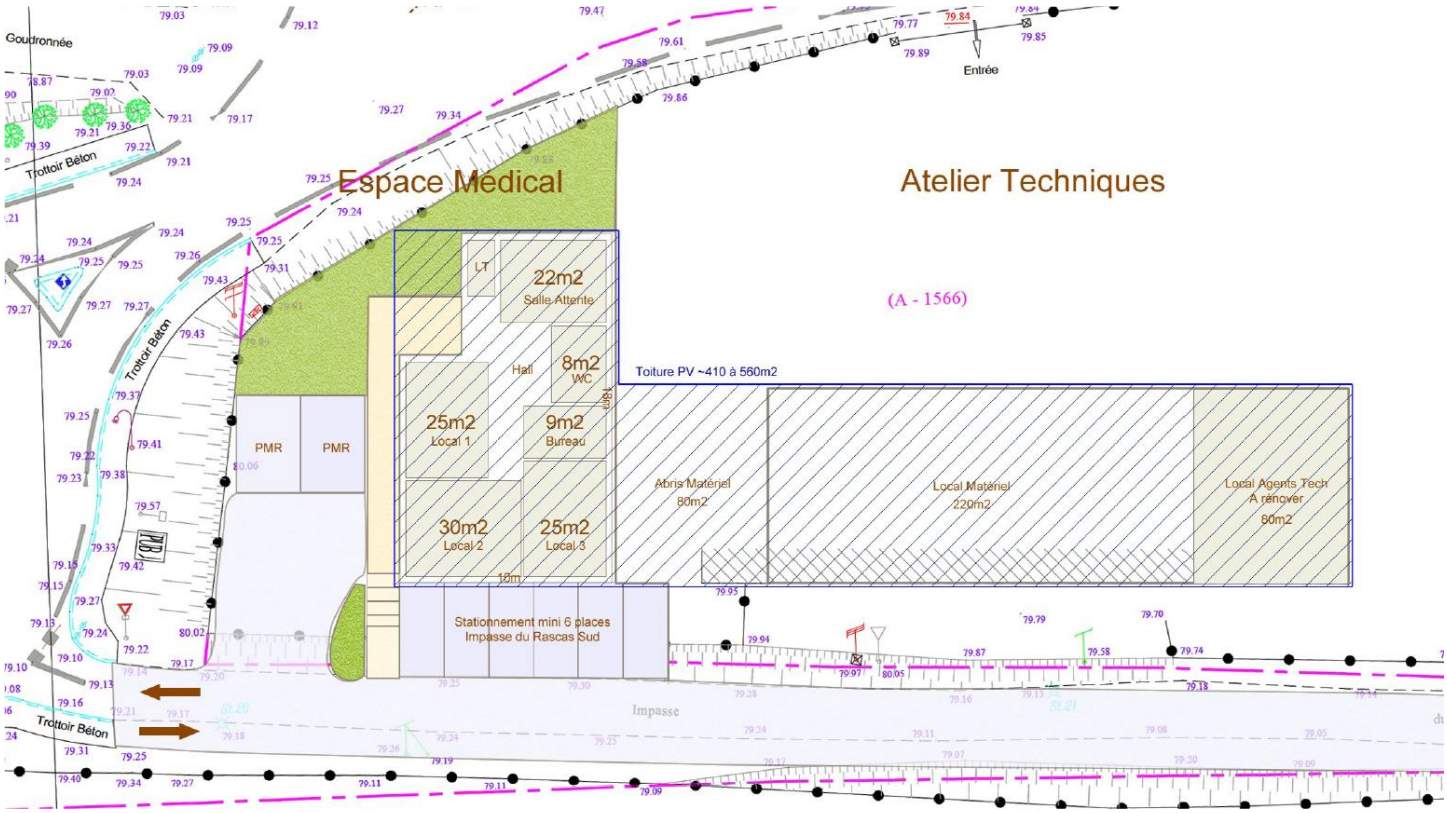

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet d'investissement.**

9. <u>Adhésion à la centrale d'achat créée par l'Agglomération du Gard Rhodanien.</u>

M. le Maire rapporteur, explique le projet de mutualisation des achats avec l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le cadre dans lequel s'inscrit la centrale d'achat :

- Schéma de mutualisation adopté lors du Conseil Communautaire du 07 février 2022.
- Un objectif d'achat mutualisé sur le territoire du Gard rhodanien.
- Avoir un dispositif souple pour rationaliser la dépense, simplifier et être source d'économie financière.

- Un dispositif complémentaire du groupement de commande.

Phase politique et administrative :

- Par délibération : La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se constitue en Centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.
- Par délibération : Les communes membres adhèrent à la centrale d'achat.
- Par convention : Signature par l'Agglomération et les communes membres des conventions d'adhésion à la centrale d'achat.

Pendant l'exécution (une fois le ou les titulaires notifiés) :

- Lien direct entre la commune membre et le titulaire du marché.
- Émission du bon de commande par la commune membre.
- Réception des commandes par la commune membre.
- Validation du service fait et paiement de la facture par la commune membre.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à adhérer à la centrale d 'achat créée par l'agglomération.

10. Approbation de la création des jardins familiaux.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Vénéjan a toujours eu à cœurde créer des jardins familiaux. De plus, certains conseillers citoyens en ont fait la demande l'an dernier, lors de la réunion du 29 septembre dernier.

Monsieur le Maire explique que les élus de la commission développement durable réunie le 30 septembre ont travaillé sur la possibilité d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin, de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles. La commune a acquis en 2021 un terrain de 1650 m² sur lequel un fossé devait être réalisé pour résoudre un problème de pluvial. Ces travaux ont été réalisés. Ce terrain peut contenir 11 à 13 parcelles pour des jardins.

Les vénéjanais ont été informés de notre volonté de créer des jardins familiaux par une newsletter en date du 19 avril 2022 et 12 personnes y ont répondu favorables et ont été rencontrées le 21 juin dernier.

Monsieur le Maire propose, si les conseillers municipaux sont d'accord pour créer ces jardins familiaux, de travailler avec les personnes intéressées pour définir les conditions d'utilisation des parcelles et des équipements et les modalités financières de mise à disposition de ces terrains, de rédiger le règlement, une charte et une convention qui seront mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Il ajoute qu'il convient de voter :

- Pour la création des jardins familiaux de Vénéjan.
- Pour autoriser Monsieur le Maire à lancer les demandes de devis (forage, pompe, clôture, cabanon…).
- Pour donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer les pièces administratives et comptables y afférentes.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** la création des jardins familiaux à Vénéjan sur les parcelles n°1854 et 1855.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les demandes de devis (forage, pompe, clôture, cabanon…).
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives etcomptables y afférentes.

La séance est levée à 19 h 48

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	**Gérard Estelle**